

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 24  
Nombre de votants..... 29

**Délibération n° 2023-80**

Nomenclature :  
7.5 - Subventions

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Date de la convocation** : le 20 février 2024

### **Étaient présents** :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

### **Étaient absents et excusés** :

- Mmes Maryse PATAILLE, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. David COLIN, Florent ROYER ;

### **Pouvoirs** :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI ;
- Mme Sophie LAGNIER à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE ;
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## **CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS**

Des conventions avaient été passées entre certaines associations et la commune.

D'une part, ces conventions sont arrivées à échéance ; d'autre part, les modalités concernant l'ouverture et la fermeture des équipements communaux ont évolué, donnant lieu également à l'actualisation du règlement intérieur des bâtiments communaux. À noter que les règlements d'utilisation des salles communales sont du ressort des pouvoirs de police du Maire, en application de l'article L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le règlement prend donc la forme d'un arrêté du Maire. Le conseil municipal n'est pas compétent en la matière.

Ces nouvelles conventions sont établies avec les associations qui bénéficient de la mise à disposition de salles et bâtiments communaux, à savoir :

1. Les Archers Pataras ;
2. Judo Club ;
3. Tennis ;
4. Gymnastique Volontaire ;
5. Cardiométrie 21 ;
6. Groupe « Montagne Côte-d'Or » ;
7. Basket Club ;
8. Carreau de Marsannay ;
9. Atelier des Peintres ;
10. Décor Soie ;
11. Diès'Elles ;
12. Amicale des Secouristes ;
13. La Persévérante ;
14. Marsannay Initiatives ;
15. Les Scarline's.

Ces conventions fixent notamment les points suivants :

Pour la commune :

- la nature des aides municipales : subventions, mises à disposition d'équipements, de matériel, etc...

Pour l'association :

- la participation à la vie locale : organisation de manifestations, etc...
- les conditions d'utilisation des équipements mis à disposition rappelées dans le règlement intérieur : respect du planning, conditions de gratuité, assurance, modalité d'ouverture et fermeture des locaux, etc...

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Animation de la vie culturelle et sportive » réunie le 12 février 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de donner son accord sur les termes des conventions à intervenir avec les associations ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

